

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CS1043

présenté par  
Mme Frédérique Meunier

-----

### ARTICLE 16

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« sans délai »

les mots :

« dans un délai maximum de vingt-quatre heures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tenir compte des situations d'urgence dans lesquelles peuvent se trouver certains patients.